

030/B1/10431

ARRETE N° 030/B1/10431 /MINEDUC/IGP/ESG/
ETP/DESG/DETP/OBC du 12 MAI 1997
modifiant L'ARRETE N° 015/B1/10431/A/
MINEDUC/IGP/EST/DESG/DETP/DEXC du
22 mars 1995 Portant organisation des examens
Probatoires de l'Enseignement Secondaire.

- Vu la Constitution ;
- Vu le Décret n° 92/245 du 26 novembre 1992 portant organisation du Gouvernement, ensemble des divers modificatifs ;
- Vu le Décret n° 92/248 du 27 novembre 1992 portant formation du Gouvernement, modifié par le Décret n° 94/141 du 21 juillet 1994.

L'ARRETE :

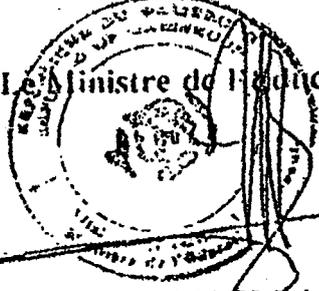
Article 1er : Les dispositions de l'Article 4 de l'Arrêté n° 015/B1/10431/A/MINEDUC/IGP/ESG/ETP/DESG/DETP/DEXC du 22 mars 1995 portant organisation des examens Probatoires de l'Enseignement Secondaire sont modifiées ainsi qu'il suit.

ARTICLE 4

Alinéa 2 (nouveau). Chaque Jury est présidé par un enseignant du corps de l'Education Nationale ayant le grade de Professeur des Lycées, et justifiant d'une expérience d'au moins quinze ans.

12 MAI 1997

Le Ministre de l'Education Nationale.



Dr. Robert MBELLA MBAPPE

